

**COLLECTIVITE TERRITORIALE DE CORSE
ASSEMBLEE DE CORSE**

1ERE SESSION EXTRAORDINAIRE POUR 2012

26 ET 27 JANVIER

N° 2012/E1/005

REPONSE DE
MONSIEUR PIERRE GHIONGA
PRESIDENT DE L'OEC

A LA QUESTION ORALE DEPOSEE
PAR M. HYACINTHE VANNI
AU NOM DU GROUPE
« FEMU A CORSICA »

OBJET : Problématique des incendies.

Monsieur le Conseiller,

Vous attirez mon attention sur le problème des incendies en Corse et la politique que notre Collectivité se doit de conduire pour combattre efficacement ce fléau qui menace gravement notre environnement.

Concernant les moyens destinés à la lutte, et plus particulièrement les moyens aériens, comme je l'ai précisé à notre collègue Jean-Christophe Angélini lors de notre session du 1^{er} décembre dernier, je suis favorable à la création d'une flotte insulaire de bombardiers d'eau, mais comme je l'avais indiqué, il conviendra d'y réfléchir globalement et le plus rapidement possible notamment au regard de l'organisation actuelle.

Dans l'attente des conclusions de cette réflexion, je vous rejoins sur le fait que la problématique «feux de forêt» n'étant plus exclusivement estivale, nous devons exiger de l'état que les moyens aériens basés dans les Bouches-du-Rhône restent disponibles et opérationnels même si la campagne habituelle est terminée.

Je suis également d'accord avec vous lorsque vous sollicitez une augmentation des moyens de prévention.

En effet, vous avez raison de vous préoccuper de ce problème et de le relier à un déficit de l'aménagement des espaces ruraux, sachant que, la Corse connaît une importante déprise agricole consécutive à la rupture du système agro-sylvo-pastoral qui prévalait jusqu'au début du 20^{ème} siècle.

Cette déprise a conduit à :

- une fermeture des paysages avec perte de biodiversité et de diversité paysagère,
- une perte des terrains potentiellement exploitables due à l'urbanisation, la reforestation naturelle,
- des risques d'incendies accrus et notamment le développement des grands feux, pouvant conduire à la mise en danger des personnes et des biens, y compris durant la période hivernale.

Au regard de ces considérations, il apparaît indispensable au premier chef de maintenir l'ensemble des activités utilisatrices de ces espaces et notamment l'activité agro-sylvo-pastorale qui impacte encore aujourd'hui de façon significative, nos territoires ruraux.

C'est bien là le socle de la prévention des incendies, et la Collectivité Territoriale de Corse s'emploie, depuis de nombreuses années déjà, à travers ses offices que sont l'ODARC et l'OEC, à la mise en œuvre d'une politique de prévention ciblée sur la reconquête des espaces embroussaillés présentant des potentialités pastorales.

Cette politique s'est traduite par un accompagnement technique des éleveurs dans la recherche et la mise en œuvre de pratiques alternatives à l'emploi du feu et respectueuses de l'environnement. Ces pratiques sont surtout axées sur le développement de la culture de l'herbe, l'aménagement et l'entretien des parcours, et plus récemment, la contractualisation de l'entretien des territoires agro-pastoraux à travers les Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET) inscrites dans le PDRC.

Les résultats positifs enregistrés depuis la fin des années 90, même s'il convient de demeurer prudent, démontrent l'efficacité certaine de cette politique de prévention. En effet, le nombre moyen de départs de feu (période juin à septembre) a été divisé par 2 sur l'ensemble du département de la Haute-Corse durant ces 15 dernières années. Ce chiffre peut être même beaucoup plus significatif sur certaines régions naturelles telles que la Balagne, le Cap-Corse et le centre Corse.

Néanmoins, cette baisse importante du nombre de départs de feu a un « revers de médaille » : l'augmentation de la biomasse combustible favorisée par des conditions pédo-climatiques propices, qui aggrave le risque « grand feu » avec pour corollaire la mise en danger accrue des personnes et des biens.

Notre Collectivité doit à l'avenir intégrer cette nouvelle « donne » et pour cela poursuivre, pérenniser et amplifier:

- cette politique de prévention basée sur la reconquête des milieux embroussaillés dans le but de diminuer davantage encore le nombre de départs de feux et d'en limiter leur extension :

Pour ce faire, il est souhaitable de développer la contractualisation de l'entretien des espaces, avec l'ensemble des utilisateurs économiques de ces espaces tels que les éleveurs, les agriculteurs, mais aussi les chasseurs, les professionnels du tourisme, les exploitants forestiers, les associations. Ces actions dynamiques, associant les acteurs de la vie économique, devraient permettre de redonner à l'espace rural ses usages multiples et par conséquent prévenir et lutter efficacement contre les incendies.

- les actions en faveur du débroussaillage légal :

L'efficacité et la qualité des actions de sensibilisation réalisées auprès des élus et des propriétaires par le service des animateurs du débroussaillage de l'OEC depuis 2006, crée suite à l'approbation du PPFENI(*) par notre collectivité, sont aujourd'hui unanimement reconnues. Cette action majeure pour la protection des personnes et des biens doit nécessairement s'inscrire dans la durée et il faudra s'attacher à l'avenir à trouver les fonds nécessaires à sa pérennisation et à son renforcement.

Parallèlement, il serait très utile de faire évoluer la réglementation actuelle, difficile à mettre œuvre, pour la rendre plus opérationnelle pour notre région. Notre Collectivité pourrait s'y employer d'autant que le travail technique a déjà été réalisé.

- les actions en faveur de la sensibilisation et de l'information du grand public sur le risque incendie :

Depuis plusieurs années, la Collectivité s'investit dans des campagnes de sensibilisation et d'information du grand public sur le risque incendie aux travers des différents médias locaux (presse, Télé, radio). Il est à noter qu'elle seule en supporte le coût aujourd'hui.

Enfin, notre Collectivité doit aussi, avec les services de l'Etat, redéfinir la politique de l'aménagement défensif du territoire: ces aménagements (Zones d'Appui à la Lutte, points d'eau, coupures actives....) sont prévus dans les documents de programmation de type PLPI(**), PRMF(***).....dont l'élaboration relève de la compétence de l'Etat. Ces documents techniques se veulent très exhaustifs quant aux ouvrages nécessaires pour un cloisonnement optimum de l'espace. Mais par voie de conséquence, leur coût de réalisation se révèle difficilement supportable par les collectivités (communes, communautés de communes, SIVOM....). Il est donc nécessaire à l'avenir d'élaborer des documents de programmation plus réalistes tant du point de vue de l'efficacité que du coût.

Vous évoquez, Monsieur le Conseiller, le brûlage dirigé comme outil possible de l'aménagement de l'espace. Cet outil peut en effet s'avérer très utile pour

l'entretien des ouvrages DFCI, en particulier en en diminuant les coûts, et ce à condition de prendre en considération les préconisations du Conservatoire Botanique National de Corse pour en limiter les impacts négatifs sur la flore. Il pourrait aussi être utilisé pour des aménagements pastoraux, sous réserve d'une gestion agronomique rigoureuse des terrains après brûlage pour éviter sa répétition qui ne peut que conduire à une dégradation des sols et de la végétation.

Pour conclure, le PPFENI 1 qui s'achève en 2012, a surtout été basé sur des actions de « protection civile », approche déjà dénoncée en son temps par les élus de la collectivité, n'a que très peu intégré cette dimension « dynamique » de la prévention axée sur l'exploitation des ressources du milieu naturel par l'ensemble des acteurs économiques.

Il me semble fondamental de ne plus reproduire à l'avenir cette approche trop « partielle » du problème et que notre Collectivité propose un rééquilibrage en faveur d'une politique de prévention replaçant les activités humaines au centre du dispositif, en intégrant, dans le PPFENI 2, l'ensemble des propositions que je viens d'énoncer.

Je vous remercie.

(*) PPFENI : plan de protection des forêts et des espaces naturels contre les incendies.

(**) PLPI : plan local de prévention des incendies.

(***) PRMF : protection rapprochée des massifs forestiers.